



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 005-210501664-20220202-2022_004-DE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-004

Séance du 2 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux février, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. Daniel ROUIT.

| NOMBRE DE MEMBRES | |
|--------------------------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents | 12 |
| Absents | 3 |
| Nombre de suffrages exprimés : | |
| Pour | 13 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Etaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, M. COULLOMB Christian, Mme DERYCKE Mireille, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, M. PINERO Pierre, Mme RICHIER Delphine, M. DOS SANTOS Miguel, M. POURCHI Raymond, Mme TOLLENAAR Elisabeth, Mme VERA Martine.

Procuration :

Mme MAYER Arlette a donné pouvoir à M. COULLOMB Christian

Etaient absents :

M. FROMENT Fabrice, Mme ROBERT Laetitia

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

Date de convocation

27/01/2022

Date d'affichage

27/01/2022

EXTENSION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES RUE DES JARDINS

Vu la délibération n° 2020-104 R en date du 13 novembre 2020 portant sur la vente de terrains communaux cadastrés AA 302 et AA 234 pour la création d'un lotissement qui porte sur 10 lots,

Le Maire expose à l'assemblée qu'un compromis de vente a été signé et un permis de lotir déposé en Mairie.

L'électricité n'existe pas au droit de la parcelle constructible sise rue des Jardins.

La commune a saisi SymÉnerge, conformément au cahier des charges de concession, pour la réalisation d'une étude sur l'extension des réseaux électriques pour desservir cette parcelle.

Selon cette étude, il conviendrait de réaliser une extension de réseau HTA d'environ 160 m et de créer un poste de distribution d'énergie électrique ainsi qu'une extension de réseau BT d'environ 185 m.

Le coût des travaux à charge de la commune est estimé à 58 300 € HT.

Ce programme est susceptible d'être cofinancé par différentes entités.

Le plan de financement est établi ainsi :

| | | | |
|-------------------|------|------|----------|
| - Etat (DSIL) | 30 % | soit | 17 490 € |
| - Région | 20 % | | 11 660 € |
| - Département | 20 % | | 11 660 € |
| - Autofinancement | 30 % | | 17 490 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuve la réalisation de ces travaux
- Autorise le Maire à signer le devis avec SymÉnergie
- Valide le plan de financement tel que proposé ci-dessus
- Autorise le Maire à demander les aides auprès de l'Etat, la Région et le Département
- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Serres.

Le Maire,



Daniel ROUIT.